

Notions fondamentales :

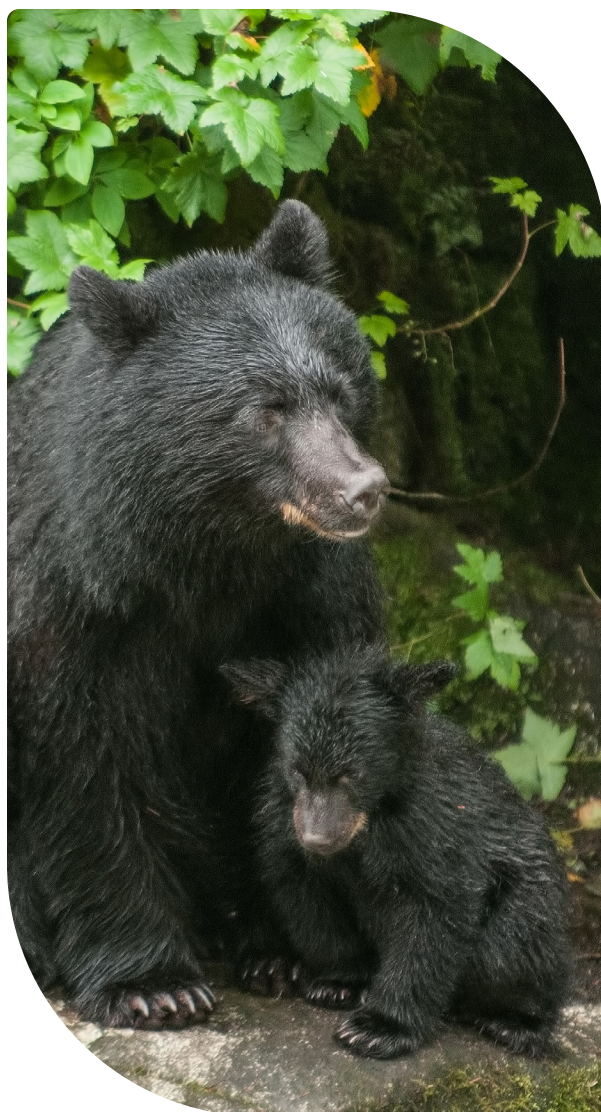
Planification d'un projet dans le Régime de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre du Canada



Le Régime de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre (GES) du Canada offre un incitatif pour réaliser des projets qui réduisent les émissions de GES ou qui éliminent davantage de GES de l'atmosphère. La capacité de produire des crédits compensatoires fédéraux qui peuvent être vendus crée des occasions de générer des revenus pour des activités qui mènent à des réductions de GES. Le régime contribue à encourager l'innovation et à canaliser les investissements vers ces activités.

Avant de décider d'inscrire un projet dans le régime de crédits compensatoires pour les GES du Canada, les promoteurs de projet doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- Critères d'admissibilité
- Coûts et avantages
- Capacités et besoins en ressources





S'assurer que le projet est admissible à l'inscription

Les activités qui réduisent les GES ne peuvent pas toutes être un projet de crédits compensatoires dans le cadre du Régime de crédits compensatoires pour les GES du Canada. Les projets admissibles au régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES doivent satisfaire aux exigences du *Règlement sur le Régime canadien de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre* (le Règlement) et du protocole fédéral de crédits compensatoires applicable au projet. Le Règlement énonce les règles générales et les exigences applicables à tous les projets, et le protocole comprend des exigences pour certains types de projets. Le Règlement et le protocole applicable devraient être pris en compte ensemble lors de la planification et de la mise en œuvre d'un projet de crédits compensatoires. De nouveaux protocoles sont établis de façon permanente pour élargir les possibilités de projets de crédits compensatoires pour les GES. La première étape de la planification d'un projet devrait consister à déterminer si un projet satisfait à toutes les exigences pour être admissible à l'inscription au régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES.





Évaluer les coûts et les avantages

Les coûts et les avantages devraient être pris en compte pendant toute la période de réalisation du projet. Il y a des coûts associés à toutes les phases d'un projet de crédits compensatoires pour les GES qui doivent être pris en compte dans l'évaluation de sa faisabilité financière. Ces coûts varieront en fonction de la taille, de la complexité et du type de projet. Bon nombre des coûts sont récurrents pendant toute la durée du projet et seront engagés bien avant la réception des recettes issues de la vente de crédits. Les principaux secteurs des dépenses pour le temps et les ressources comprennent les suivants :

- **Élaboration du projet** – Planifier, négocier des partenariats, évaluer la faisabilité, recueillir des ressources et des données et préparer les documents d'inscription.
- **Embauche d'experts** – Obtenir toute l'aide requise de spécialistes pouvant contribuer à la réalisation des éléments du projet.
- **Financement du projet** – Mobiliser les capitaux requis.
- **Activités du projet** – Exécuter les activités qui réduisent les GES.
- **Quantification** – Mesurer, recueillir des données et quantifier les réductions de GES.
- **Production de rapports** – Préparer des rapports périodiques sur le projet.
- **Vérification** – Embaucher un organe de vérification tiers agréé pour effectuer des visites sur place et vérifier les rapports de projet avant qu'ils ne soient présentés.
- **Coûts de transaction** – Commercialiser ses crédits, trouver des acheteurs et négocier des contrats d'achat.



En outre, concernant les projets qui comportent des ententes avec des partenaires, le promoteur du projet devra tenir compte des coûts découlant du partage des bénéfices du projet avec les partenaires.

Selon le type de projet, des crédits compensatoires peuvent être produits assez rapidement, ou il peut falloir un certain temps avant que les réductions de GES n'entraînent l'émission de crédits compensatoires. Au moment de planifier un projet, réfléchissez à la façon dont les coûts initiaux seront financés avant que des recettes ne soient générées. Si un financement par des institutions financières ou des investisseurs est requis, il sera nécessaire de tenir compte des frais d'intérêt payés sur les prêts ou des rendements payés aux investisseurs.

Autres considérations pour les projets de séquestration du carbone

Il y a d'autres considérations pour les projets qui comportent une séquestration du carbone. Il pourrait y avoir des coûts de renonciation sous la forme de compromis entre le projet de crédits compensatoires pour les GES et d'autres utilisations possibles des terres, comme la construction, l'exploitation minière ou la récolte intensive des forêts. Toutefois, les projets de crédits compensatoires pour les GES peuvent permettre une utilisation permanente pour la chasse et d'autres utilisations culturelles ou traditionnelles.

En ce qui concerne les projets forestiers, les principaux coûts du projet comprennent ceux nécessaires à la réalisation d'un inventaire du carbone forestier, à la modélisation de la façon dont le stock de carbone forestier augmentera avec et sans le projet, et à la surveillance constante de la croissance forestière. Ces activités peuvent nécessiter l'expertise d'un professionnel forestier.

En ce qui concerne les projets de séquestration du carbone, il est également nécessaire de prendre en compte les risques que le carbone séquestré pour lequel des crédits sont générés soit libéré de nouveau dans l'atmosphère (également appelé renversement). Cela nécessite l'élaboration d'un plan de gestion des risques de renversement.

Une surveillance à long terme des renversements potentiels est nécessaire et doit se poursuivre pendant la durée précisée dans le Règlement. Dans le régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES, la surveillance doit se poursuivre pendant 100 ans après la fin de la comptabilisation des crédits.

Les crédits doivent être vendus à un acheteur afin de générer des recettes découlant des crédits. La désignation d'un acheteur dès le départ peut contribuer à accroître la certitude en ce qui concerne la faisabilité financière du projet. Le prix est négocié entre le vendeur et l'acheteur, et n'est pas défini par le régime de crédits compensatoires. Les marchés du carbone continuent d'évoluer, et le bassin d'acheteurs potentiels qui créent une demande de crédits peut également varier au fil du temps.

Les acheteurs potentiels peuvent être des entreprises, des gouvernements ou des particuliers qui sont tenus d'utiliser des crédits compensatoires en raison de la réglementation (le marché de la

conformité), ou qui choisissent de le faire (demande volontaire). Une réglementation accrue des émissions de GES et une hausse du prix du carbone pourraient entraîner une hausse des prix des crédits compensatoires pour les GES à l'avenir, mais il est important de formuler des hypothèses prudentes lors de la planification d'un projet.

Il existe différentes façons de vendre des crédits, que ce soit directement à un utilisateur de crédits ou par l'intermédiaire d'un courtier, d'un négociant ou d'un détaillant. Ces méthodes comportent des degrés variables en matière d'efforts, de coûts de transaction, de prix potentiels et de certitude au fil du temps.



LA VENTE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES

| | Profit/ Crédit | Certitude des prix | Effort |
|------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| Direct à l'acheteur | Haut | Bas | Haut |
| Courtier / Détaillant | Moyen | Bas | Bas |
| Contrat à terme | Moyen | Haut | Moyen |



Le régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES prévoit plusieurs possibilités permettant d'accroître la faisabilité financière des projets, qui devraient être prises en compte dans la planification des projets.

Agrégation

Le régime de crédits compensatoires pour les GES du Canada permet d'agréger (de regrouper) les projets qui utilisent le même protocole si certaines conditions sont remplies. Cela peut permettre des économies de coûts et une plus grande efficacité dans l'inscription, la mise en œuvre, la surveillance, la production de rapports et le suivi des projets, et peut donc accroître la faisabilité financière globale comparativement à chaque projet mis en œuvre séparément.

Sources de financement complémentaires

Parfois, les recettes tirées de projets de crédits compensatoires ne suffisent pas à rendre un projet financièrement viable. Les projets inscrits au régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES peuvent bénéficier d'autres incitatifs financiers, à condition que le promoteur du projet ait le droit de demander les crédits émis pour les réductions de GES produites par le projet et que les règles du programme de financement n'empêchent pas le projet de participer à un régime de crédits compensatoires. Cela élargit les possibilités de financement de projets en permettant l'accès à des subventions ou à des programmes d'encouragement, en plus d'obtenir des prêts ou des investissements. Toutefois, de nombreux programmes de financement comportent un partage des coûts, et certains peuvent exiger de leur rendre une partie des réductions de GES réalisées par un projet. Il est important de veiller à ce que les réductions de GES créditées ne soient pas comptabilisées deux fois.

Validation

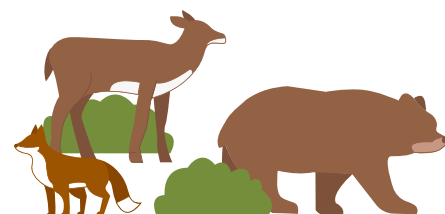
Bien qu'elle ne soit pas nécessaire en vertu du régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES, la validation d'un projet par un tiers qualifié peut contribuer à accroître la certitude que le projet sera admissible à l'inscription et pourra générer des crédits compensatoires.

Tirer parti d'autres initiatives

Il est possible de générer des crédits pour d'autres avantages d'un projet de crédits compensatoires pour les GES en plus des réductions de GES. Des avantages tels que l'accroissement de la biodiversité ou l'amélioration de l'habitat ou de la qualité de l'eau pourraient permettre de générer des crédits d'un autre programme. Les exigences de l'autre programme de crédits et du régime fédéral de crédits compensatoires pour les GES doivent être satisfaites. Les programmes de conservation et de surveillance de l'environnement peuvent aussi être complémentaires à certains types de projets de crédits compensatoires. Dans la mesure du possible, concevez votre projet de sorte à atteindre plusieurs objectifs.

Les projets liés aux terres, dirigés par les Autochtones ou faisant participer des communautés autochtones

Reconnaissant la relation des peuples autochtones avec la terre et leur connaissance approfondie des conditions environnementales passées et actuelles, les protocoles fédéraux de crédits compensatoires peuvent comprendre des mesures liées à la participation des communautés autochtones à la surveillance permanente et à la planification de la gestion des risques de renversement. Ces mesures peuvent réduire la contribution de crédits au groupement d'assureurs pour les renversements potentiels, appelée le Compte d'intégrité environnementale.





Assurer des capacités et des ressources suffisantes

L'élaboration d'un projet de crédits compensatoires pour les GES comporte des investissements importants en temps, en efforts et en ressources. Renforcer les capacités et rassembler les ressources peuvent constituer une partie importante du succès d'un projet. Consultez les renseignements disponibles et tirez des leçons des projets existants, dans la mesure du possible. Le Registre public du Régime de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre du Canada fournit des renseignements importants sur les projets inscrits.

Si vous avez besoin d'aide pour élaborer, financer ou mettre en œuvre un projet, cherchez des partenaires qui partagent vos objectifs et qui sont disposés à prendre le temps nécessaire pour s'assurer que toutes les parties disposent des renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

Lorsque vous décidez de travailler avec un concepteur de projet de crédits compensatoires ou un autre partenaire de projet, il est essentiel de bien comprendre vos rôles et responsabilités respectifs. Un projet de crédits compensatoires peut être une entreprise à long terme, et il est important que les partenaires sachent ce que chacun s'engage à faire en matière de contribution et qui est responsable des risques associés au projet.



Questions à poser à un éventuel partenaire

- **Quelle est l'expérience du partenaire dans des projets semblables?**
- **Comment les bénéfices et les risques du projet seront-ils partagés?**
- **Que se passe-t-il si le projet génère plus ou moins de crédits que prévu?**
- **Le partenaire a-t-il trouvé des acheteurs pour les crédits et quel est le degré de certitude concernant le montant des ventes et le prix de vente?**
- **Quelle est la durée de l'accord et peut-on y mettre fin?**

Faites preuve de diligence raisonnable et, dans la mesure du possible, parlez avec d'autres personnes qui ont collaboré avec le partenaire. Demandez des avis juridiques avant de conclure un accord. Les partenariats devraient comporter un partage permanent des renseignements et une collaboration.